

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD D'ERKELENZ**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par la SARL LEGROS TP en date du 24/03/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, boulevard d'Erkelenz, dans le cadre de travaux de drainage et de création d'allée en béton pour la résidence DOMITYS.  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la SARL LEGROS TP à occuper le domaine public communal et réglementer le stationnement, boulevard d'Erkelenz, dans le cadre de travaux de drainage et de création d'allée en béton pour la résidence DOMITYS.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du vendredi 3 avril 2026 jusqu'au vendredi 15 mai 2026 inclus, la SARL LEGROS TP est autorisée à occuper le domaine public communal et déposer du matériel et des matériaux sur le trottoir, boulevard d'Erkelenz, sur une section de 30 ml au départ de l'intersection formée avec la rue Patton.
- Article 2 :** A compter du vendredi 3 avril 2026 jusqu'au vendredi 15 mai 2026 inclus, le stationnement sera interdit au droit du chantier, boulevard d'Erkelenz.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Madame le Maire de la commune déléguée de SAINT-JAMES, Monsieur le responsable de la de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 2 avril 2026.

**Le Maire de la commune  
déléguée de SAINT-JAMES,**

Carine GRASSET

